

(N^o 91.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi qui relève le Sieur Louis Desmons, de
la déchéance de la Naturalisation.**

(Voir le N^o 170 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le sieur Louis Desmons, quincaillier, à Gand, est relevé de la déchéance, par lui encourue, du bénéfice de la loi du 21 juillet 1849, qui sortira pour lui son plein et entier effet, à la charge par lui d'effectuer, dans le mois qui suivra la publication de la présente loi, le versement du droit de 500 francs, et de déclarer son acceptation dans le même délai.

Bruxelles, le 6 mai 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signés) ALP. VANDENPEEREBOOM.
CH. DE LUESEMANS.*